Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°20

Mudifica di u barema di e participazione famigliale di l'accolte cullettive di i minori appieghevule à u 1u di ghjennaghju 2027

Rectification du barème des participations familiales des accueils collectifs de mineurs applicable au 1er janvier 2027

Dans le cadre de la tarification sociale applicable aux accueils collectifs de mineurs (ACM), la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse a demandé à la Ville de renforcer la progressivité du barème appliqué aux familles résidant à Bastia, afin de mieux prendre en compte leurs niveaux de ressources.

Les deux premières tranches de quotient familial sont actuellement soumises au même tarif de 5 € par jour : la tranche comprise entre 0 et 330 € et celle comprise entre 331 et 470 €.

Il est donc proposé de porter à 5,50 € par jour le tarif applicable à la tranche comprise entre 331 et 470 €. Le tarif de 5 € par jour demeure inchangé pour les familles relevant de la première tranche, comprise entre 0 et 330 €.

Cet ajustement permettra ainsi de rétablir une distinction tarifaire entre ces deux niveaux de ressources et de garantir la progressivité attendue dans le cadre d'une tarification à vocation sociale.

Cette nouvelle tarification s'appliquera aux accueils du mercredi ainsi qu'à ceux organisés pendant les vacances scolaires. Pour les accueils de vacances, lorsqu'une famille bénéficie de l'aide aux temps libres (ATL), la CAF prendra en charge 4 € par jour, laissant à la famille un reste à charge de 1,50 €.

La rectification proposée est strictement limitée à cette tranche tarifaire :

- le tarif de la tranche de 0 à 330 € demeure fixé à 5 € par jour ;
- le tarif de la tranche de 331 à 470 € est porté de 5 € à 5,50 € par jour ;
- l'ensemble des autres tarifs du barème demeure inchangé.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver la rectification et l'application du barème 2027 en annexe à compter du 1er janvier 2027 des participations familiales des ACM en fixant à 5,50 € par jour le tarif applicable aux familles bastiaises dont le quotient familial est compris entre 331 et 470 €, pour les mercredis et les vacances scolaires ;
- De préciser que les autres tarifs demeurent inchangés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.